



Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales
Z.I. - Rue E. Mariotte
17184 PERIGNY CEDEX
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19
Mél : sub17.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr/>

PERIGNY, le 13 février 2008

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CARRIERES

Demande d'autorisation d'exploiter
une carrière de sable et d'argile
Commune de MONTGUYON
Lieu-dit "Ramet"
SARL BASTERE Frères

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées

La SARL BASTERE frères, dont le siège social à MONTGUYON représentée par son gérant, Monsieur François BASTERE a sollicité par lettre du 22 septembre 2006, l'autorisation préfectorale d'exploiter une carrière de sable et d'argile sur le territoire de la commune de MONTGUYON, au lieu dit "Ramet".

I - PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1) Le demandeur :

La SARL BASTERE est spécialisée depuis de nombreuses années dans les travaux publics, elle a déjà exploité des carrières dans le passé et intervient régulièrement comme sous-traitant pour les travaux importants de découverte et de remise en état des sites de la Société A.G.S.

Elle a été autorisée par arrêté préfectoral du 22 novembre 2007 à exploiter une carrière de sable et d'argile à Montguyon.

Son chiffre d'affaire est de 2,4 M € (2004), elle emploie 40 personnes et dispose du matériel nécessaire à l'exploitation.

2) Le site d'exploitation :

- Situation :

Le projet se situe à 2 km au Sud-Est du bourg de MONTGUYON, au lieu dit "Ramet", dans un espace agricole, l'habitation la plus proche est située à 350 m au lieu dit "Petit Château", trois autres habitations se trouvent dans un rayon de 420 m.

Le projet intéresse une partie de parcelle actuellement occupée par des cultures, placée à l'intersection des voies communales n°2 et n° 5.

- Accès :

L'accès se fait :

- Soit par la RD 910 bis puis la voie communale n° 2 venant de l'Ouest,
- Soit par la voie communale n° 5 depuis le Nord,

- Géologie :

Les matériaux extraits sont des sables et argiles kaoliniques de l'Eocène inférieur et moyen (formation de Guizengeard).

- hydrologie, hydrogéologie :

Les terrains ne sont traversés par aucun fossé ou cours d'eau, le ruisseau "Le mouzon", affluent du "Palais", dont les eaux sont de bonne qualité, circule à 260 m du projet.

Les formations du tertiaire sont le siège de nappes subprofondes peu exploitées, de faible productivité et de qualité médiocre, situées au droit du projet à plus de 10 m de profondeur.

Les nappes plus importantes exploitées dans la région sont contenues dans les calcaires du crétacé supérieur (maastrichtien) dont le toit se situe, dans le secteur concerné, entre 8 m et 40 m NGF. Au droit de la lentille d'argile, les sondages de reconnaissance, réalisés jusqu'à la cote + 21m NGF n'ont pas rencontré le calcaire.

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.

- le milieu naturel :

La vallée située à 800 m du "Palais" bénéficie du classement "Natura 2000".

A dominante agricole, les terrains proches du projet, ne présentent pas d'intérêt écologique particulier.

- monuments historiques - archéologie :

Aucun monument historique ne se trouve dans un rayon de 500 m, aucun vestige archéologique n'est recensé sur l'emprise du projet.

- *autres éléments :*

Le projet est compatible avec le PLU de la commune de MONTGUYON qui autorise l'exploitation des carrières en zone A, il ne nécessite pas de défrichage.

3) Maîtrise foncière

La Société BASTERE bénéficie d'un contrat de forage signé avec le propriétaire du terrain.

4) Le projet

L'opération envisagée consiste à extraire une couche de sable valorisable dans le cadre de ses travaux par l'exploitant puis une lentille d'argile kaolinique qui sera livrée à l'usine AGS située à CLERAC.

Caractéristiques principales :

- Superficie de la demande : 18 000 m².
- Superficie exploitable : 4500 m².
- Quantités exploitées :
 - Sable feldspathique plus ou moins argileux : 33 000 m³ soit 55 000 tonnes dont 30 000 tonnes de commercialisable.
 - Argile kaolinique : 15 000 m³ soit : 25 000 tonnes.
- Epaisseur exploitée :
 - Sable valorisables : variable (entre 5 m et 10 m)
 - Argiles : 7,5 m en moyenne
- Profondeur maximale de l'exploitation : 24 m soit + 43 m NGF
- Durée pour laquelle l'autorisation est demandée : 3 ans
- Modalités particulières d'exploitation :

En raison de la faible importance du gisement, l'exploitation se fera sur une seule phase qui comprendra :

- Les travaux de décapage, avec mise en merlon périphérique des matériaux de découverte,
- L'enlèvement des sables et leur stockage sur le site en vue de leur évacuation vers les chantiers, environ 15 000 m³ de stériles sablo-argileux seront stockés sur place pour être réutilisés en remblai pour la remise en état,
- L'extraction des argiles, leur chargement direct sur les camions et leur évacuation vers l'usine AGS à Clérac.

Ces travaux seront réalisés en fouille sèche, à la pelle hydraulique avec évacuation par pompage des eaux de ruissellement recueillies en fond de fouille vers un bassin de décantation-infiltration.

Ces travaux d'exploitation seront réalisés sur une période de quelques mois, en respectant les horaires : 7 h 30 - 18 h, 5 jours par semaine.

Classement de l'installation :

Cette installation est visée par la rubrique suivante de la nomenclature des Installations Classées :

Rubrique	Activité	Capacité	Régime
2510.1	Exploitation de carrière	Maximale annuelle 55 000 tonnes	Autorisation

5) Inconvénients et moyens de prévention :

En raison de l'encaissement du chantier, des horaires d'exploitation, de la présence du merlon périphérique et de sa durée et de l'éloignement des habitations les plus proches, le chantier ne devrait pas causer de gêne vis-à-vis des tiers.

Le bassin de décantation-infiltration créé dans l'angle Sud du site sera muni d'un dispositif automatique commandant l'arrêt du pompage pour éviter tout risque de débordement et de rejet à l'extérieur.

Pour éviter les risques de pollution par les hydrocarbures, les pleins des engins seront réalisés sur des tapis absorbants, l'entretien des engins étant réalisé dans les locaux de la société.

6) Les risques :

Ils sont prévenus principalement par le respect du Règlement Général des Industries Extractives, la réalisation d'une clôture périphérique de 2 m de haut ceinturant l'exploitation et la mise en place d'une barrière fermant l'accès à la carrière en dehors des heures d'ouvertures.

La sortie de la carrière sur la voie communale n° 5 sera aménagée (empierrément et revêtement), une signalisation spécifique sera mise en place, deux zones de croisements seront créées sur la voie communale n° 5 entre la sortie de la carrière et la RD 910 bis.

7) Conditions de remise en état :

En fin d'exploitation, le bassin de décantation et une grande partie de la fosse d'extraction seront remblayés à l'aide des stériles, puis de la terre végétale, les terrains seront modelés en pente douce pour former une cuvette dont la partie basse se situera entre 60 et 61 m NGF. L'ensemble sera hors d'eau et remis en culture.

8) Garanties financières : le montant de la garantie financière, calculé selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 s'élève pour l'unique période triennale à 29 102 €

II - CONSULTATION ADMINISTRATIVE ET ENQUETE PUBLIQUE

1) Avis des Conseils municipaux :

Commune de MONTGUYON :	Avis favorable
Commune de SAINT PIERRE DU PALAIS:	Avis favorable
Commune de CLERAC :	Avis favorable
Commune du FOUILLOUX :	Avis favorable

2) Avis des services :

- *la Direction Départementale de l'Équipement* : Avis favorable en ce qui concerne les règlements d'urbanisme,

- *le Conseil Général de la Charente Maritime* estime que les routes empruntées par les camions sont suffisamment calibrés,

- *la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt* : Avis favorable sous réserve que l'exploitant conserve en archive les relevés hebdomadaires des volumes d'eau pompés ainsi que les niveaux d'eau du bassin,

- *la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale* a donné un avis favorable sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- *Vis-à-vis de la protection de la nappe souterraine :*
 - réaliser l'extraction des sables et des argiles en situation hors d'eau,
 - assurer le remplissage du carburant des réservoirs des engins au-dessus de tapis absorbants efficaces et remplacés en tant que de besoins,
 - en cas de pollution par des produits chimiques, des hydrocarbures ou des huiles hydrauliques le sol souillé sera décapé et évacué vers un centre de traitement ou d'enfouissement agréé,
 - l'emprise de la carrière sera clôturée efficacement afin d'éviter tous dépôts intempestifs d'ordures susceptibles de contaminer la nappe.
- *Vis-à-vis des nuisances sonores :*
 - que le merlon périphérique prévu ceinture sur une hauteur de 2,5 mètres la totalité de la carrière, et avec un soin tout particulier sur les faces Nord Ouest (hameau de Peurtaud), Nord Est et Sud Est (hameau petit château).

- *La Direction Régionale de l'Environnement* a formulé un avis favorable.

- *Le préfet de la région Poitou Charente* a accusé réception de la demande le 24 novembre 2006, il n'a pas été fixé de diagnostic archéologique dans le délai de 2 mois.

3) Enquête publique :

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 11 janvier 2007, elle s'est déroulée du 05 février au 06 mars 2007 inclus sur le territoire de la commune de MONTGUYON avec affichage étendu aux communes de SAINT MARTIN d'ARY, CLERAC SAINT PIERRE du PALAIS et LE FOUILLOUX.

Au cours de cette enquête, le commissaire enquêteur, M. Jean-Paul DURIEUX n'a recueilli aucune observation.

4) Avis du Commissaire Enquêteur :

En conclusion à son rapport, le Commissaire Enquêteur a formulé le 07 avril 2007 un avis favorable.

III - ANALYSE DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

1) Statut administratif de l'installation : il s'agit d'une installation nouvelle soumise à autorisation.

2) Inventaire des textes applicables auxquels la demande est soumise :

- le Code de l'Environnement - livre V, titre I,
- le Code des Douanes (TGAP),
- le Code du Patrimoine (redevance archéologique),
- le Code de l'Urbanisme (P.L.U),
- le Code de la Voirie (création d'un nouvel accès),
- l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux carrières et aux installations de traitement de matériaux.

3) Analyse des questions apparues au cours de la procédure :

- Les Prescriptions relatives à la protection des eaux préconisées par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale sont celles prévues dans la demande.

- Compte tenu des volumes de découverte et de stériles à mettre en cordon périphérique, le demandeur n'aura aucune difficulté à réaliser des merlons de 2,50 m de haut en périphérie du site, cette prescription est reprise dans le projet d'arrêté.

IV - CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Considérant qu'aucune autre observation n'a été recueillie au cours de l'instruction de la demande,

Considérant qu'au terme de l'article L512 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifient l'arrêté préfectoral d'autorisation,

Considérant que les mesures proposées par l'exploitant sont de nature à minimiser les inconvénients liés à cette activité.

Sous réserve du respect de ses engagements contenus dans la demande et des dispositions contenues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint, je propose à la commission de se prononcer favorablement sur la demande présentée par la SARL BASTERE Frères.